

Action n°3 : réduction du piétinement des berges

La dégradation des berges par le piétinement ou la présence d'abreuvoirs non aménagés (bovins, chevaux...) a pour conséquence le colmatage du substrat (fond du cours d'eau), la dégradation de la qualité physico-chimique et bactériologique de l'eau (déjections) ainsi que des risques sanitaires pour l'homme et les animaux (contamination bactériologique).



Conscient de ce problème, la Cocopaq propose aux éleveurs d'acquérir des dispositifs visant à limiter l'accès aux animaux aux cours d'eau. Des pompes de prairies ou des dispositifs similaires seront à disposition des éleveurs avec une aide de 66% sur la base d'une convention.

En grande partie déjà réalisée dans le cadre du programme Aven-Bélon-Merrien, cette action sera poursuivie selon les mêmes modalités.

Les autres actions du contrat



En parallèle de ces actions, il est prévu d'effectuer des interventions complémentaires dans différents domaines :

- > Communication et présentation du contrat,
- > Suivi des actions réalisées et des impacts,
- > Mise en œuvre d'indicateurs de suivi du milieu,
- > Evaluation et bilans annuels de l'action...

Gilbert DUGOU et Ronan LE BARS, Techniciens de Rivière
Communauté de Communes du Pays de Quimperlé (Cocopaq)
3 rue Erick TABARLY – Kervidanou 4 – 29394 QUIMPERLE Cédex
Tél: 02 98 35 48 97

Restaurer et entretenir les rivières

CONTRAT TERRITORIAL MILIEUX AQUATIQUES AVEN STER GOZ
2013-2015



Depuis de nombreuses années, les bénévoles des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) du Ster Goz, de l'Aven et des étangs de Rosporden, de Scaër et de Pont Aven œuvrent pour l'entretien et la préservation des cours d'eau sur le bassin versant de l'Aven.

En 1998 sur le Ster Goz, avec la compétence « Contrats de restauration et d'entretien pluriannuel des cours d'eau », la Communauté de Communes du Pays de Quimperlé (Cocopaq) s'est inscrite dans cette dynamique de gestion cohérente des cours d'eau, principale source d'eau potable pour la population.

Avec le soutien de Concarneau Cornouaille Agglomération (CCA), les deux

communautés mettent aujourd'hui en place une nouvelle action élargie à l'ensemble du bassin versant de l'Aven-Ster Goz pour la période 2013-2015. L'objectif est d'une part de pérenniser les travaux réalisés jusqu'à présent et d'autre part de restaurer les secteurs n'ayant bénéficié d'aucune intervention.

Pour mettre en œuvre ce programme de trois ans, les deux communautés ont noué un partenariat avec les quatre AAPPMA du bassin versant et reçu le soutien de l'Agence de l'eau, de la Région, du Conseil Général et des structures publiques de distribution d'eau du territoire de la Cocopaq.

Qu'est-ce qu'un CTMA ?

Le Contrat territorial milieux aquatiques, proposé par l'Agence de l'Eau et le Conseil Général, est un outil technique et financier à caractère contractuel, signé pour 3 ou 5 ans, pour gérer une rivière à une échelle hydrographique cohérente : le bassin versant. Il permet d'identifier les actions de restauration et d'entretien à mener sur les cours d'eau, de façon planifiée et concertée, et fait appel aux compétences de nombreux partenaires soucieux de préserver ou de restaurer le bon état écologique du milieu aquatique.

Le bassin versant en chiffres

Le bassin versant de l'Aven-Ster Goz représente 210 km². L'Aven représente un linéaire de cours d'eau de l'ordre de 150 km et le Ster-Goz environ 120 km.

Ce périmètre s'inscrit sur le territoire de la Cocopaq (Scaër, Bannalec et Riec-sur-Bélon) et celui de CCA (Tourc'h, Rosporden-Kernével, Melgven, Pont Aven et Névez).

Les communes de Leuhan et Coray sont également concernées par les sources de l'Aven et du ruisseau de Pont ar C'hleudic pour la partie la plus amont du bassin.

Les objectifs du Contrat

L'enjeu global à l'échelle du bassin versant de l'Aven-Ster-Goz est d'atteindre la situation du « bon état » de la directive cadre sur l'eau (DCE). Préalablement aux actions, des objectifs ont été définis et un cahier des charges des travaux d'entretien a été mis en place.

Les objectifs visent :

- > La remise en état des petits cours d'eau (chevelu) pour restaurer leur potentiel piscicole.
- > Le maintien de la qualité du milieu sur les cours principaux et les parties basses des affluents afin de favoriser la vie aquatique.
- > La préservation des rives et des ouvrages (lutte contre les points d'érosion par la gestion et/ou la suppression des embâcles).
- > L'amélioration des conditions de migration des espèces piscicoles avec en particulier l'aménagement des petits obstacles sur le chevelu.
- > La réduction des perturbations liées à l'abreuvement des animaux au cours d'eau et la contribution à l'amélioration de la qualité de l'eau.

Par ailleurs, le maintien des usages de loisirs, notamment la pratique de la pêche et du canoë-kayak, ont également été pris en compte.

Cadre de déroulement des travaux

La majeure partie des parcelles bordant les cours d'eau sont privées. Une autorisation pour le passage et la réalisation des travaux est demandée à chaque propriétaire. Les propriétés closes et les jardins ne sont pas concernés.

Action n°1 : entretien de la ripisylve

Le diagnostic réalisé a mis en évidence un besoin d'entretien de la ripisylve (végétation des berges) en particulier sur les petits ruisseaux (chevelu).

Les principales conséquences de la dégradation de la ripisylve sont une diminution de la capacité d'accueil ou du potentiel de reproduction pour les espèces piscicoles, une augmentation des phénomènes d'érosion et d'inondation (terres agricoles, routes...) et la diminution de l'accessibilité aux cours d'eau.



Afin de répondre à cette problématique, les travaux projetés consistent à mettre en œuvre une gestion sélective de la végétation des berges par débroussaillage et tronçonnage, sans utiliser de moyens mécaniques lourds.

Ils concernent principalement :

- > Le débroussaillage mécanique de la végétation herbacée pour limiter le développement des ronciers et sécuriser les interventions de tronçonnage,
- > La gestion raisonnée de la végétation arborée (élagage, coupe) et son élimination par stockage, broyage ou brûlage en période autorisée.
- > La gestion des embâcles,

Sur le cours principal de l'Aven, le choix opéré pour le contrat est d'encourager la poursuite des actions des AAPPMA en leur déléguant les travaux d'entretien.

Sur l'ensemble du Ster Goz et les affluents de l'Aven, les travaux seront réalisés par une équipe de quatre personnes employées par la Cocopaq.

Action n°2 : aménagement d'obstacles à la continuité

La notion de continuité écologique fait référence à la possibilité pour les espèces et les sédiments de circuler librement au niveau du bassin versant. Sur l'Aven Ster Goz, pas moins de 128 obstacles (ouvrages mal calés ou détériorés, vitesses d'écoulement trop importantes...) ont été recensés.

Afin de régler ses problèmes, divers travaux d'aménagements seront étudiés et réalisés, comme par exemple l'implantation de seuils, la pose de ralentisseurs, le démantèlement ou la restauration d'anciens ouvrages (pont, prise d'eau, chaussée...).